



Versement de la pension alimentaire

Par **Claude**, le **11/08/2008** à **14:31**

Bonjour.

Cela fait 18 ans que je verse une pension alimentaire à la mère de mes deux filles, aujourd'hui âgées de 18 et 19 ans.

Celle de 18 ans poursuit ses études. Mais celle de 19 ans est au chômage depuis un an sans trouver de CDI. Elle veut reprendre ses études cette année.

Lors du jugement, le JAF n'a pas stipulé de limite d'âge. Mais je sais que la pension alimentaire versée à la mère des enfants n'est pas un dû à vie....

Combien de temps encore dois-je verser légalement une pension alimentaire à leur mère???

Quels sont mes recours???????

Merci pour la ou les réponses.

Par **Tisuisse**, le **11/08/2008** à **14:45**

Tant que vos filles ne volent pas de leurs propres ailes, tant qu'elles sont à la charge de leurs parents, la pension reste due mais pas à n'importe quelles conditions. Il faut, à vos 2 filles, qu'elles prouvent qu'elles "poursuivent des études sérieuses" dit le code civil ou qu'elles prouvent, en cas de chômage, qu'elles font des recherches sérieuses pour trouver un emploi. Le parent qui les héberge doit vous tenir au courant de l'évolution de ces recherches ou du déroulement de ces études, résultats scolaires à l'appui.

Vous pouvez donc demander au JAF de cesser les versements.

Voici un lien vers un site qui vous en dira plus (faire un copié-collé) :

[jushttp://www.easydroit.fr/divorce-famille/pensionalimentaire/pension-alimentaire-enfant-majeur.htm](http://www.easydroit.fr/divorce-famille/pensionalimentaire/pension-alimentaire-enfant-majeur.htm).

Par **Claude**, le **11/08/2008** à **15:30**

Merci Tisuisse pour le lien...instructif.

Mais le hic, car il y en a un, c'est que la mère ne me dit jamais rien.

Je ne suis jamais au courant des résultats scolaires. Je n'ai su que bien tard que ma grande avait abandonné ses études, dans une conversation ou elle m'a dit travailler en Intérim!!!!

La mère des mes filles est fonctionnaire.

Je suis en arrêt maladie depuis deux ans et demi suite au harcèlement moral que j'ai subi en travaillant chez Renault.

Je ne perçois que 680 euros par mois. de la CPAM.

Et cette femme prétend que je lui dois une pension "tant que les filles restent à la maison".

Il me semble que c'est erroné.

Par **domi**, le **11/08/2008** à **17:10**

Si vos revenus ont diminués depuis le divorce , vous pouvez saisir le JAF pour l'en informer et faire baisser ou annuler la pension alimentaire ! Domi